

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03330

Numéro SIREN : 912 236 619

Nom ou dénomination : 2MS&CO

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2022 sous le numéro de dépôt A2022/016451

2MS&CO

Société par Actions Simplifiée au capital de 100,00 euros

Siège social :
Rue du Carreau
69960 CORBAS

RCS Lyon 912 236 619

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



Nicolas PRIEST

66 quai Charles de Gaulle
Cité Internationale
69006 LYON

**Société bénéficiaire 2MS&CO – Apport de titres (1950 actions de la société MEDISTOCK
apportées par la société CO'N CO)
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports**

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 8 avril 2022 concernant l'apport en nature devant être effectués par la société CO'N CO SARL, représentée par Monsieur Albert COHEN SALMON, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte et modalités de l'opération

Dans le cadre d'une opération d'Owner Buy Out « OBO » de la société MEDISTOCK, consistant au rachat (par voie d'acquisition et d'apports de titres) de 7 498 actions de cette dernière, représentant environ 99,97% de son capital social, par une société holding créée à cet effet, dénommée 2MS&CO, la société CO'N CO SARL envisage d'apporter la pleine propriété de mille huit cents (1950) actions ordinaires qu'elle détient dans le capital de la société MEDISTOCK S.A.S, représentant 26% du capital social et des droits de vote de celle-ci.

Le présent Apport est réalisé dans le cadre de l'Opération, concomitamment à l'apport par Monsieur Albert COHEN SALMON au profit de la Société Bénéficiaire de mille huit cents (1.800) actions de la Société.

1.2. Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1. Société CO'N CO, société apporteuse

La société CO'N CO est une société à responsabilité limitée, immatriculée sous le numéro 793 316 084 RCS LYON. Son capital d'un montant de 5 000,00 euros est divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. Son siège social est établi à Corbas (69960), Rue du Carreau.

Elle est représentée par son Gérant en exercice, Monsieur Albert COHEN SALMON.

La société CO'N CO a pour objet en France et à l'étranger :

- La participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La prestation de services administratifs, financiers, de conseil, de direction auprès de sociétés et de groupement dont elle est ou non associée, actionnaire ou membre ; holding d'animation.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

1.2.2. Société 2MS&CO, société bénéficiaire de l'apport

La société 2MS&CO est une société par actions simplifiée, immatriculée sous le numéro 894 441 567 RCS LYON. Son capital d'un montant de 100,00 euros est divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Son siège social est établi à Corbas (69960), Rue du Carreau.

Elle est représentée aux présentes par sa Présidente en exercice, la société CO'N CO, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Albert COHEN SALMON.

La société 2MS&CO a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières ; la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles, financières, mobilières ou immobilières et leur gestion ;
- L'animation et la coordination de toute société notamment par l'exécution de tous mandats de gestion, direction, contrôle et de toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques ou autres ;
- La réalisation d'études de marchés, de toutes opérations de formation et de relations publiques, le recrutement et la formation personnelle ; le conseil de gestion et financier ;

- La prise, le dépôt, l'exploitation de brevets et marques ; les apports en technologie, le développement du savoir-faire technique ;
- La création et l'acquisition de toutes branches d'activité, de tous fonds de commerce ou établissements de même nature ou de nature similaire, leur exploitation ou leur vente ; la prise en location-gérance de tous établissements de même nature ou de nature similaire, la mise en location-gérance du ou des fonds appartenant à la société ;
- Et généralement, toutes opérations industrielle, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet de la société ou tous autres objets similaires ou connexes.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société MEDISTOCK, société par actions simplifiée au capital de 225 000,00 euros dont le siège est situé Rue du Carreau, 69960 Corbas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 420 455 909.

Le capital de la Société s'élève à ce jour à 225.000,00 euros divisé en 7.500 actions de trente (30,00) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties comme suit :

Associés	Nombre de titres	% de détention en capital social et droits de vote
Albert COHEN SALMON	3 416	45,55%
Morgane HARBOUN	127	1,69%
Margaux BERN	124	1,65%
Sacha COHEN SALMON	158	2,11%
La société CO' N CO	3 675	49,00%
Total	7 500	100,00%

La société MEDISTOCK a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Le négoce sous toutes formes de tous produits et matériels dans les domaines médical, paramédical et médico-chirurgical ainsi que plus généralement le négoce de tous produits et services sous toutes formes ;
- La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

1.3. Description de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'Apporteur, la société CO'N CO et la société bénéficiaire, 2MS&CO s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive du présent Apport.

Il est rappelé que la Société Bénéficiaire de l'Apport et l'Apporteur sont assujettis à l'impôt sur les sociétés en France.

Les Parties déclarent avoir parfaitement connaissance des modalités d'imposition qui seront applicables au présent Apport et s'engagent à procéder à toute déclaration, paiement et formalité imposés par la réglementation fiscale qui leur est applicable.

En matière de droits d'enregistrement, le présent Apport est soumis à la formalité de l'enregistrement des apports purs et simples conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts, l'enregistrement étant exonéré de droit.

1.3.2. Conditions suspensives

L'Apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par le commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels dans le cadre de l'Opération ;
- Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, huit (8) jours au moins avant la date des décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire, du rapport du commissaire aux apports visé ci-dessus ;
- Condition de vie de Monsieur Albert COHEN SALMON au jour de l'approbation du présent Apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Bénéficiaire ;
- Approbation définitive du présent Apport, de son évaluation et de ses modalités de rémunération par l'associé unique de la Société Bénéficiaire ;
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'apport en nature au profit de l'Apporteur selon les modalités décrites au présent Contrat d'Apport ;
- Agrément de la Société Bénéficiaire en qualité de nouvel associé de la Société.

La non-réalisation de l'une seule de ces conditions, le 30 avril 2022 au plus tard, pour quelque raison que ce soit, rendrait, sauf renonciation conjointe de la Société Bénéficiaire et de l'Apporteur, le présent Contrat d'Apport de plein droit caduc, sans indemnité de part et d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus arrêté à la somme globale de deux cent treize mille deux cent quatre-vingt-deux (213.282,00) euros sur la base de leur valeur nette comptable, il sera attribué à l'Apporteur, un total de deux cent treize mille deux cent quatre-vingt-deux (213.282) actions ordinaires d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune de la Société Bénéficiaire, à créer à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence de l'émission de deux cent treize mille deux cent quatre-vingt-deux (213.282) actions ordinaires nouvelles de la Société Bénéficiaire, le capital de cette dernière sera augmenté d'un montant de deux cent treize mille deux cent quatre-vingt-deux (213.282,00) euros.

Compte-tenu de la valorisation retenue pour la comptabilisation des Titres Apportés en application des règles comptables susvisées, soit une valeur nette comptable s'élevant à deux cent treize mille deux cent quatre-vingt-deux (213.282,00) euros et de la constitution récente de la Société Bénéficiaire, les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire seront émises sans prime d'émission.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants et l'article 743-3 du Plan Comptable Général, et s'agissant d'une opération intragroupe, les titres apportés seront transférés par l'Apporteuse à la Bénéficiaire pour leur valeur nette comptable.

1.4.2. Description de l'apport

Le projet de traité d'apport retient une valeur réelle de l'apport de 213 282 euros.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission consiste, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, à mettre en œuvre les diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à vérifier que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Albert COHEN SALMON, gérant et associé unique de la société CO'N CO SARL, elle-même présidente associée unique de la société bénéficiaire 2MS&CO SAS, nous confirmant en particulier l'absence, à la date du présent rapport, d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés, notamment s'agissant des conséquences liées à l'inflation occasionnée par la reprise économique post COVID, auxquelles le groupe a dû faire face.

2.2.Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les valeurs d'apport à retenir résultent de manière impérative de la situation de contrôle au moment de l'opération (contrôle commun ou contrôle distinct) et du sens dans lequel elle est réalisée (opération à l'endroit ou à l'envers).

Par dérogation, lorsque les apports doivent être évalués à la valeur nette comptable et que l'actif net comptable apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital, les valeurs réelles des éléments apportés doivent être retenues. Si l'actif net comptable apporté est insuffisant mais néanmoins positif, cette dérogation ne s'applique qu'au seul cas d'apport à une entité ayant une activité préexistante, et ne peut pas s'appliquer en cas de création ex nihilo d'une entité ni en cas d'aménagement d'une entité préexistante. Par ailleurs, cette dérogation ne peut s'appliquer ni aux opérations de dissolution par confusion de patrimoine ni aux fusions et scissions sans échange de titres.

Cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement 2019-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

Le présent Apport intervenant entre entités sous contrôle commun et l'actif apporté à la Société Bénéficiaire, créée ex nihilo étant positif, les Titres Apportés doivent, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants et l'article 743-3 du Plan comptable Général, être évalués à leur valeur nette comptable.

2.3.Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention en pleine propriété par la société CO'N CO des titres de la société MEDISTOCK, objet du présent apport.

2.4.Appréciation de la valeur de l'apport

Comme indiqué en préambule des présentes, le présent Apport est réalisé dans le cadre de l'Opération, concomitamment à l'apport par Monsieur Albert COHEN SALMON au profit de la Société Bénéficiaire de mille huit cents (1.800) actions de la Société.

Compte tenu de ce qui précède et dans un souci d'équité dans le cadre de l'Opération, il a été convenu de déterminer la parité d'échange en considération de la valeur d'apport de la société CO' N CO (soit 109,38 euros par Titre Apporté) et sur la base de la valeur nominale des titres de la Société Bénéficiaire (soit un (1,00) euro par action). En effet, la Société 2MS&CO n'ayant encore arrêté aucun bilan et n'ayant eu aucune activité depuis la date de son immatriculation, il sera utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date des présentes.

Les Titres Apportés sont valorisés à leur valeur comptable pour un montant total de deux cent treize mille deux cent quatre-vingt-deux (213.282,00) euros, à savoir environ cent neuf euros et trente-huit centimes (109,38 €) par Titre Apporté.

En conséquence, il a été convenu de retenir dans le cadre du présent Apport un prix d'émission des actions nouvelles de la Société Bénéficiaire d'un montant d'un (1,00) euro de valeur nominale par action. La Société Bénéficiaire étant constituée en vue de la réalisation de l'Opération, aucune réserve ou plus-value latente ne justifie la majoration du nominal des actions nouvelles par une prime d'émission.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons fondé notre jugement sur la base des éléments qui nous ont été communiqués.

3. Synthèse

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres apportés par la société CO'N CO.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 213 282 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Lyon, le 18 avril 2022

INELYS
Nicolas PRIEST
Commissaire aux apports